



Plan Local d'Urbanisme

Commune de PIOLENC

Prescription : 13/10/2014

Arrêt : 03/07/2019

Approbation : 21/10/2020

4. Règlement (*pièces graphiques*)

4.1- Plan d'ensemble au 1/8000°

4.2- Plan Centre au 1/5000°



10 rue Condorcet - 26100 Romans-sur-Isère
Tél : 04 75 72 42 00 - Fax : 04 75 72 48 61
Courriel : contact@beaur.fr - Site : www.beaur.fr

5.14.126

Oct.
2020



Plan Local d'Urbanisme

Règlement Graphique

Plan d'ensemble

4-1

ECHELLE	Prescription du PLU	Arrêt du projet du PLU	Approbation du PLU
1/8 000	13/10/2014	03/07/2019	21/10/2020



PLANS DE PREVENTION DES RISQUES : se reporter aux documents des PPR annexés au PLU

Pour information figurent sur les documents graphiques du PLU :

RISQUES NATURELS INONDATION:

Périmètre concerné par le PPRi Aygues

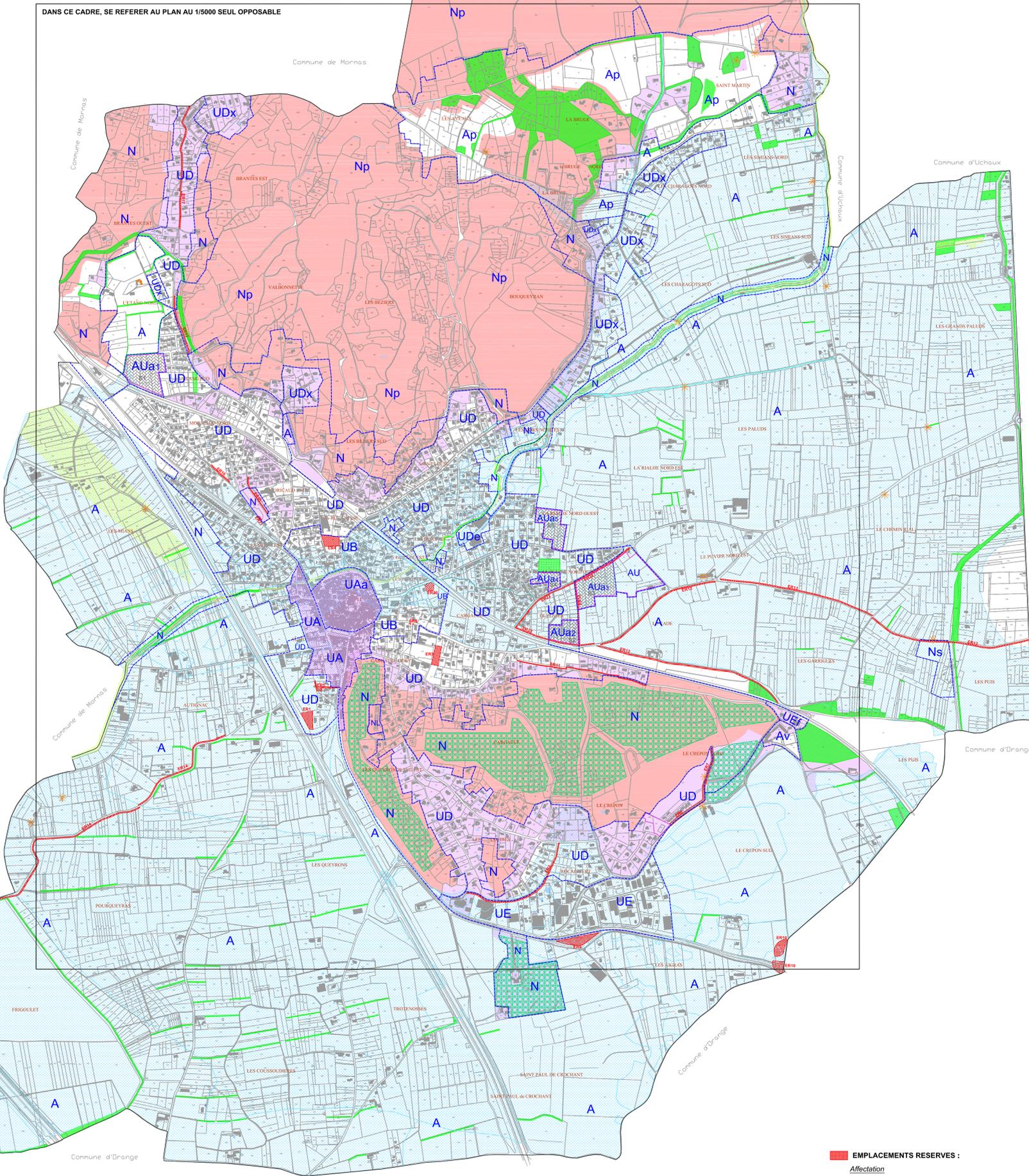
PPRI Rhône : bande de sécurité des digues inconstructible

RISQUES INCENDIES DE FORETS :

zone à risque incendie de forêt inconstructible (zone R du PPRIF)

zone à risque incendie de forêt constructible sous conditions (zone B1, B2 et B3 du PPRIF)

DANS CE CADRE, SE REFERER AU PLAN AU 1/5000 SEUL OPPOSABLE



- Zones urbaines**
- UA : Zone urbaine centrale dense
 - UAa : Secteur "intra-muros"
 - UB : Zone urbaine périphérique au centre ancien
 - UD : Zone urbaine à dominante pavillonnaire
 - UDe : Secteur pollué réservé aux activités économiques
 - UDx : Secteur relevant de l'assainissement non collectif
 - UE : Zone industrielle, artisanale et commerciale
 - UEc : Secteur d'activités liées à l'extraction de matériaux
 - UEf : Secteur EDF

- Zones à urbaniser**
- AU : Zone à vocation principale d'habitat inconstructible
 - AUa : Zone à vocation principale d'habitat, constructible sous conditions

- Zones agricoles**
- A : Zone réservée aux activités agricoles.
 - Ap : Secteur strictement protégé
 - Av : Secteur à vocation d'activités agrotouristiques
 - Aec : Secteur de richesse du sous-sol (carrières autorisées) dans lequel les installations de production d'énergies renouvelables sont autorisées

- Zones naturelles**
- N : Zone naturelle
 - Ne : Secteur dans lequel les installations de production d'énergies renouvelables sont autorisées
 - Nec : Secteur de richesse du sous-sol (carrières autorisées) dans lequel les installations de production d'énergies renouvelables sont autorisées
 - NL : Secteur à vocation de sports et loisirs
 - NLe : Secteur à vocation de sports et loisirs dans lequel les installations de production d'énergies renouvelables solaire sont autorisées
 - Np : Secteur de protection renforcée
 - Ns : Secteur où les installations de production d'énergie solaire sont autorisées
 - Nt : Secteur à vocation touristique

Secteur dans lequel le changement de destination des commerces est interdit au titre de l'article L.151-16 du code de l'urbanisme

Espaces boisés classés au titre de l'article L.113-1 du code de l'urbanisme

Bâtiments repérés pour le changement de destination au titre du 2° de l'article L.151-11 du code de l'urbanisme

Secteurs protégés au titre des articles L.151-19 et L.151-23 du code de l'urbanisme :

Éléments de la trame verte (ripisylves, haies, boisements ponctuels,...)

Zones humides

Terrains cultivés protégés

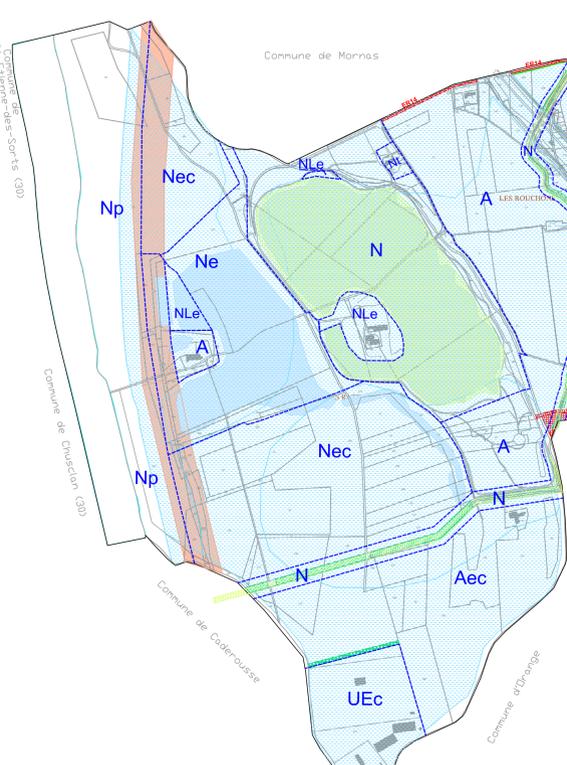
Petit patrimoine bâti

Secteurs concernés par des OAP

- Servitudes Programmes de logement (4° de l'article L.151-41)**
- S1 : au moins 67 logements dont un minimum de 30% de type collectif, environ 40% de type individuel groupé et un maximum de 30 % de type individuel pur. En outre, 20% du total des logements seront des logements locatifs sociaux.
 - S2 : au moins 30 logements dont un minimum de 30% de type collectif et 70% de type individuel groupé et individuel pur au maximum. En outre, 30% du total des logements seront des logements locatifs sociaux.
 - S3 : au moins 62 logements dont un minimum de 30% de type collectif, environ 40% de type individuel groupé et au maximum 30 % d'individuel pur. En outre, 20% du total des logements seront des logements locatifs sociaux.
 - S4 : au moins 17 logements dont un minimum de 30% de type collectif, environ 40% de type individuel groupé et un maximum de 30 % de type individuel pur. En outre, 20% du total des logements seront des logements locatifs sociaux.
 - S5 : au moins 42 logements dont un minimum de 30% de type collectif, environ 40% de type individuel groupé et un maximum de 30 % de type individuel pur. En outre, 20% du total des logements seront des logements locatifs sociaux.

EMPLACEMENTS RESERVES :

Affectation	Bénéficiaire
ER1 Extension du cimetière	Commune
ER2 Elargissement à 5m du chemin Rocalbert	Commune
ER3 Equipements scolaires, péri-scolaires et stationnements	Commune
ER4 Extension maison de retraite	Commune
ER5 Liaison entre le lotissement Rotucci et l'impasse des Queyrons	Commune
ER6 Aménagement d'un carrefour Allée M. Pagnol	Commune
ER7 Aménagement voie + liaison piste DFCI Crépon-Nord	Commune
ER8 Aménagement carrefour et élargissement du chemin de Hippodrome	Commune
ER9 Aire de repos	Commune
ER10 Déviation Orange	Commune
ER11 Elargissement route de Beauchène	Commune
ER12 Elargissement du chemin du Cade	Commune
ER13 Elargissement à 5m du chemin des Garrigues	Commune
ER14 Elargissement à 5m de la route des Iles	Commune
ER15 Amélioration carrefour et élargissement du chemin piétons-cycles à 3m quartier Moricaud	Commune
ER16 Elargissement à 5m chemin de l'Etang	Commune
ER17 Elargissement route de Vaibonnettes pour trottoir 1,5 m	Commune
ER18 Création d'un cheminement doux quartier Puvier	Commune
ER19 Accès plan d'eau	Commune
ER20 Création d'un dispositif de rétention d'eaux pluviales	Commune
ER21 Elargissement ponctuel chemin de Moricaud	Commune
ER22 Aménagement chemin des Peupliers	Commune
ER23 Aménagement chemin du Puvier	Commune





Plan Local d'Urbanisme

Règlement Graphique

Partie centrale

4-2

ECHELLE	Prescription du PLU	Arrêt du projet du PLU	Approbation du PLU
1/5 000	13/10/2014	03/07/2019	21/10/2020



NUMERO D'ENTREE : S.14.126

Zones urbaines

- UA** : Zone urbaine centrale dense
- UAa** : Secteur "intra-muros"
- UB** : Zone urbaine périphérique au centre ancien
- UD** : Zone urbaine à dominante pavillonnaire
- UDe** : Secteur pollué réservé aux activités économiques
- UDx** : Secteur relevant de l'assainissement non collectif
- UE** : Zone industrielle, artisanale et commerciale
- UEc** : Secteur d'activités liées à l'extraction de matériaux
- UEf** : Secteur EDF

Zones à urbaniser

- AU** : Zone à vocation principale d'habitat inconstructible
- AUa** : Zone à vocation principale d'habitat, constructible sous conditions

Zones agricoles

- A** : Zone réservée aux activités agricoles.
- Ap** : Secteur strictement protégé
- Av** : Secteur à vocation d'activités agrotouristiques
- Aec** : Secteur de richesse du sous-sol (carrières autorisées) dans lequel les installations de production d'énergies renouvelables sont autorisées

Zones naturelles

- N** : Zone naturelle
- Ne** : Secteur dans lequel les installations de production d'énergies renouvelables sont autorisées
- Nec** : Secteur de richesse du sous-sol (carrières autorisées) dans lequel les installations de production d'énergies renouvelables sont autorisées
- NL** : Secteur à vocation de sports et loisirs
- NLe** : Secteur à vocation de sports et loisirs dans lequel les installations de production d'énergies renouvelables sont autorisées
- Np** : Secteur de protection renforcée
- Ns** : Secteur où les installations de production d'énergie solaire sont autorisées
- Nt** : Secteur à vocation touristique

Secteur dans lequel le changement de destination des commerces est interdit au titre de l'article L.151-16 du code de l'urbanisme

Espaces boisés classés au titre de l'article L.113-1 du code de l'urbanisme

Bâtiments repérés pour le changement de destination au titre du 2° de l'article L.151-11 du code de l'urbanisme

Secteurs protégés au titre des articles L.151-19 et L.151-23 du code de l'urbanisme :

- Éléments de la trame verte (ripisylvies, haies, boisements ponctuels,...)
- Zones humides
- Terrains cultivés protégés
- Petit patrimoine bâti

Secteurs concernés par des OAP

Servitudes Programmes de logement (4° de l'article L.151-41)

- S1** : au moins 67 logements dont un minimum de 30% de type collectif, environ 40% de type individuel groupé et un maximum de 30% de type individuel pur. En outre, 20% du total des logements seront des logements locatifs sociaux.
- S2** : au moins 30 logements dont un minimum de 30% de type collectif et 70% de type individuel groupé et individuel pur au maximum. En outre, 30% du total des logements seront des logements locatifs sociaux.
- S3** : au moins 62 logements dont un minimum de 30% de type collectif, environ 40% de type individuel groupé et au maximum 30% d'individuel pur. En outre, 20% du total des logements seront des logements locatifs sociaux.
- S4** : au moins 17 logements dont un minimum de 30% de type collectif, environ 40% de type individuel groupé et un maximum de 30% de type individuel pur. En outre, 20% du total des logements seront des logements locatifs sociaux.
- S5** : au moins 42 logements dont un minimum de 30% de type collectif, environ 40% de type individuel groupé et un maximum de 30% de type individuel pur. En outre, 20% du total des logements seront des logements locatifs sociaux.

EMPLACEMENTS RESERVES :

Affectation	Bénéficiaire
ER1 Extension du cimetière	Commune
ER2 Elargissement à 5m du chemin Rocalbert	Commune
ER3 Equipements scolaires, péri-scolaires et stationnements	Commune
ER4 Extension maison de retraite	Commune
ER5 Liaison entre le lotissement Rotici et l'impasse des Queyrons	Commune
ER6 Aménagement d'un carrefour Allée M. Pagnol	Commune
ER7 Aménagement voie + liaison piste DFCI Crépon-Nord	Commune
ER8 Aménagement du chemin de l'hippodrome	Commune
ER9 Aire de repos	Commune
ER10 Déviation Orange	Commune
ER11 Elargissement route de Beauchêne	Commune
ER12 Elargissement du chemin du Cade	Commune
ER13 Elargissement à 5m du chemin des Garrigues	Commune
ER14 Elargissement à 5m de la route des Iles	Commune
ER15 Amélioration carrefour et élargissement du chemin piétons-cyclistes à 3m quartier Moricaud	Commune
ER16 Elargissement à 5m chemin de l'Etang	Commune
ER17 Elargissement route de Valbonnettes pour trottoir 1,5 m	Commune
ER18 Création d'un cheminement doux quartier Puvier	Commune
ER19 Accès plan d'eau	Commune
ER20 Création d'un dispositif de rétention d'eaux pluviales	Commune
ER21 Elargissement ponctuel chemin de Moricaud	Commune
ER22 Aménagement chemin des Peupliers	Commune
ER23 Aménagement chemin du Puvier	Commune

PLANS DE PREVENTION DES RISQUES : se reporter aux documents des PPR annexés au PLU

Pour information figurent sur les documents graphiques du PLU :

RISQUES NATURELS INONDATION:

Périmètre concerné par le PPR1 Aygues

PPRI Rhône : bande de sécurité des digues inconstructible

RISQUES INCENDIES DE FORETS :

zone à risque incendie de forêt inconstructible (Zone R du PPRIF)

zone à risque incendie de forêt constructible sous conditions (zone B1, B2 et B3 du PPRIF)

